

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2025**

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes,

**Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL**

**Etaient présents :** Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Nathalie LENEVEU, Typhaine MALOISEL, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

**Etaient absents avec procuration :** Emilie BARREZ donne pouvoir a Angélique OSMONT, Michel GRANGER donne pouvoir a Gilbert MONTAIGNE, Typhaine MALOISEL donne pouvoir a Nathalie LENEVEU

**Etaient absents :** Charlotte AVOINE, Olivier GUERARD, Tommy HERY

**Mélanie DUBOIS** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 janvier 2025
- 2) Compte administratif Budget :
  - a. Commune
  - b. Camping
  - c. Local commercial
  - d. Lotissement
- 3) Subvention associations
- 4) Subvention lycée maritime
- 5) Subvention La croix rouge
- 6) Promotion interne
- 7) Ouverture de poste adjoint technique principal de 2ieme classe
- 8) Poste saisonnier du 02/06 au 16/08
- 9) Local commercial
- 10) Mobilier Mairie
- 11) Ouverture anticipé crédit investissement
- 12) Validation matériels éclairage SDEC
- 13) Feu d'artifice
- 14) Suppléant CCID
- 15) Annexe santé : pouvoir
- 16) Convention avec le Département : entrée de Bourg
- 17) Questions diverses
- 18) Huis clos

## **Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 janvier 2025**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 09 janvier 2025 (Vote : 15/15)

## **Article 2: BUDGET COMMUNE –**

### **- Vote du Compte Administratif 2024**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence d'Angélique OSMONT, première adjointe.

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section Fonctionnement :**

Résultats reportés	<b>574 670,98 €</b>
Dépenses de l'exercice	<b>1 001 048,79 €</b>
Recettes de l'exercice	<b>1 049 544,72 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>48 495,93 €</b>
Résultat de la clôture 2024	<b>623 166,91 €</b>

#### **Section Investissement :**

Résultat de clôture 2023	<b>25 556,57 €</b>
Dépenses de l'exercice	<b>475 020,87 €</b>
Recettes de l'exercice	<b>336 947,15 €</b>
Résultat de l'exercice -	<b>138 073,72 €</b>
Résultat de clôture 2024 –	<b>112 517,15 €</b>

#### **Restes à réaliser**

En dépenses d'investissement **426 000,00 €**  
Solde **-426 000,00 €**

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par : 14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention(s).

### **- Vote du Compte de gestion 2024**

#### **Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2024

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de M le Trésorier, M GONY Bertrand, qui présente les résultats suivants :

#### **Section Fonctionnement :**

Dépenses : <b>1 001 048,79 €</b>	Recettes : <b>1 049 544,72 €</b>	<b>Résultat 2024 : excédent 48 495,93 €</b>
Report années antérieures : <b>excédent 574 670,98 €</b>		<b>Résultats cumulés : excédent 623 166,91 €</b>

#### **Section Investissement :**

Dépenses : <b>475 020,87 €</b>	Recettes : <b>336 947,15 €</b>	<b>Résultat 2024 : déficit 138 073,72 €</b>
Report années antérieures : <b>excédent 25 556,57 €</b>		<b>Résultats cumulés : déficit 112 517,15 €</b>

### **- Affectation du résultat 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

#### **Section Fonctionnement :**

Un résultat de clôture de l'exercice 2023	<b>733 206,26 € dont 158 535,28 € affectés au compte 1068</b>
Un résultat positif de l'exercice 2024	<b>48 495,93 €</b>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	<b>623 166,91 €</b>

**Section Investissement :**

Un résultat de clôture de l'exercice 2024-	<b>112 517,15 €</b>
Un solde des restes à réaliser 2024-	<b>426 000 €</b>
Soit un besoin de financement de	<b>538 517,15 €</b>

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

**En section d'investissement de l'exercice 2025**

- Au compte 1068 (recettes) **538 517,15 €**

**En section de fonctionnement de l'exercice 2025**

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) **84 649,76 €**

Adoptée par : 14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention(s).

**BUDGET CAMPING**

**- Vote du compte Administratif 2024**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence d'Angélique OSMONT, première adjointe.

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section Fonctionnement :**

Résultat reporté	<b>21 861,34 €</b>
Dépenses de l'exercice	<b>1 392,72 €</b>
Recette de l'exercice	<b>15 749,37 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>14 356,65 €</b>
Résultat de clôture 2024	<b>36 217,99 €</b>

**Section Investissement :**

Résultat de clôture 2023	<b>0,00 €</b>
Dépenses de l'exercice	<b>13 161,28 €</b>
Recette de l'exercice	<b>0,00 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>-13 161,28 €</b>
Résultat de clôture 2024	<b>-13 161,28 €</b>

**Restes à réaliser**

Solde **0,00 €**

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).

**- Vote du compte de gestion 2024**

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2024

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de M le trésorier, M GONY Bertrand, qui présente les résultats suivants :

**Section Fonctionnement :**

Dépenses : <b>1 392,72 €</b>	Recettes : <b>15 749,37 €</b>
Report années antérieures : <b>excédent 21 861,34 €</b>	

**Résultat 2024 : excédent 14 356,65€**

**Résultats cumulés : excédent 36 217,99€**

**Section Investissement :**

Dépenses : <b>13 161,28 €</b>	Recettes : <b>0,00 €</b>
Report années antérieures : <b>0,00 €</b>	

**Résultat 2024 : déficit 13 161,28 €**

**Résultats cumulés : - 13 161,28 €**

- **Affectation du résultat 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

En section de fonctionnement

- |  |                    |
|--|--------------------|
| . Un résultat de clôture de l'exercice 2023      | <b>21 861,34 €</b> |
| . Un résultat positif pour l'exercice 2024       | <b>14 356,65 €</b> |
| . Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 | <b>36 217,99 €</b> |

En section d'investissement

- |  |                    |
|--|--------------------|
| . Un résultat de clôture de l'exercice 2024- | <b>13 161,28€</b>  |
| . Un solde des restes à réaliser 2024-       | <b>0,00 €</b>      |
| . Soit un besoin de financement de           | <b>13 161,28 €</b> |

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025

- |  |
|--|
| . Au compte 1068 (recettes) <b>13 161,28 €</b> |
|--|

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

- |  |
|--|
| . Le solde au compte 002 (Résultat reporté) <b>23 056,71 €</b> |
|--|

Adoptée par : 14 voix Pour, voix Contre, abstention(s).

**BUDGET LOCAL COMMERCIAL –**

- **Vote du compte Administratif 2024**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence d'Angélique OSMONT, première adjointe.

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- |                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| . Résultats reportés       | <b>60 160,23 €</b> |
| . Dépenses de l'exercice   | <b>8 680,06 €</b>  |
| . Recettes de l'exercice   | <b>16 841,30 €</b> |
| . Résultat de l'exercice   | <b>8 161,24 €</b>  |
| . Résultat de clôture 2024 | <b>68 321,47 €</b> |

Section d'investissement

- |                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| . Résultat de clôture 2023  | <b>1 107,26 €</b> |
| . Dépenses de l'exercice    | <b>9 609,80 €</b> |
| . Recettes de l'exercice    | <b>750,00 €</b>   |
| . Résultat de l'exercice –  | <b>8 859,80 €</b> |
| . Résultat de clôture 2024- | <b>7 752,54 €</b> |

Restes à réaliser

- |                     |
|---------------------|
| . Solde <b>0,00</b> |
|---------------------|

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par : 15 voix Pour, voix Contre, abstention(s).

- **Vote du compte de gestion 2024**

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2024

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de M le trésorier, M GONY Bertrand, qui présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| Dépenses : <b>8 680,06 €</b>                            | Recettes : <b>16 841,30 €</b> |
| Report années antérieures : excédent <b>60 160,23 €</b> |                               |

Résultat 2024 : excédent **8 161,24 €**

Résultats cumulés : excédent **68 321,47€**

**Section Investissement :**

Dépenses : **9 609,80 €** Recettes : **750 €**  
 Report années antérieures : excédent**1 107,26 €**

**Résultat 2024 : -8 859,80 €**  
**Résultats cumulés : déficit 7 752,54€**

- **Affectation du résultat 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
 VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

**En section de fonctionnement**

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2023 **60 160,23 €**
- . Un résultat positif pour l'exercice 2024 **8 161,24 €**
- . Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 **68 321,47 €**

**En section d'investissement**

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2024- **7 752,54 €**
- . Un solde des restes à réaliser 2024 **0,00€**
- . Soit un besoin de financement de **7 752,54 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

**En section d'investissement de l'exercice 2025**

- . Au compte 1068 (recettes) **7 752,54€**
- En section de fonctionnement de l'exercice 2025**
- . Le solde au compte 002 (Résultat reporté) **60 598,93€**

Adoptée par : 15 voix Pour, voix Contre, abstention(s).

**BUDGET LOT LES SAPINS –**

- **Vote du Compte Administratif 2024**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence d'Angélique OSMONT, première adjointe.

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement      Section d'investissement**

- |  |   |
|--|---|
| . Résultats reportés - <b>292 000,74 €</b>     | . Résultat de clôture 2023 <b>20 160,00 €</b>   |
| . Dépenses de l'exercice <b>3 892,28 €</b>     | . Dépenses de l'exercice <b>358 694,49 €</b>    |
| . Recettes de l'exercice <b>416 427,13 €</b>   | . Recettes de l'exercice <b>0,00 €</b>          |
| . Résultat de l'exercice <b>412 534,85 €</b>   | . Résultat de l'exercice- <b>358 694,49 €</b>   |
| . Résultat de clôture 2024 <b>120 534,11 €</b> | . Résultat de clôture 2024- <b>338 534,49 €</b> |

**Restes à réaliser**

- . Solde 0,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par : 15 voix Pour, voix Contre, abstention(s).

- **Vote du compte de gestion 2024**

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2024

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de M le trésorier, M GONY Bertrand, qui présente les résultats suivants :

**Section Fonctionnement :**

Dépenses : **3 892,28 €** Recettes : **416 427,13 €**

Report années antérieures : **déficit 292 000,74 €**

**Résultat 2024 : excédent 412 534,85€**

**Résultats cumulés : excédent 120 534,11 €**

**Section Investissement :**

Dépenses : **358 694,49 €** Recettes : **0 €**

Report années antérieures : **excédent 20 160,00 €**

**Résultat 2024 : déficit 358 694,49 €**

**Résultats cumulés : déficit 338 534,49 €**

**- Affectation du résultat 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

En section de fonctionnement

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2023- **292 000,74 €**
- . Un résultat positif pour l'exercice 2024 **412 534,85€**
- . Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 **120 534,11 €**

En section d'investissement

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2024- **338 534,49€**
- . Un solde des restes à réaliser 2024 **0,00 €**
- . Soit un besoin de financement de **338 534,49€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025

. Au compte 1068 (recettes) **120 534,11€**

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

. Le solde au compte 002 (Résultat reporté) **0,00€**

Adoptée par : 15 voix Pour, voix Contre, abstention(s).

**Article 3 : Subvention associations**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** donc d'attribuer les subventions suivantes pour 2025 :

Tous unis pour Mael	350	Club du sourire Biardais	600
SPA Castillon	100	Club amitiés loisirs	600
Association Biardaise des Randonneurs	350	Amicale des sapeurs pompiers	700
Mission locale du Bessin	600	Jumelage RIBE	500
OCCE 14 Coop	1500	JSP	2200
ADMR	2000	APE les petites Canailles	1400
Les droles de Biardais	1000	La pétanque Biardaise	550
Les étoiles biardaises	300	Balades motos en Normandie	1000
Balleroy s'Bouge	1000	Louartiste	100
ACABD	1000	Ultrabutane	1500
Anciens combattants	100	APE des Mineurs	200
Lutte sportive de Balleroy	1200		<b>9500</b>

#### **Article 4 : SUBVENTION DU LYCEE MARITIME ET AQUACOLE**

Le maire informe le conseil municipal que le **LYCEE MARITIME ET AQUACOLE** de Cherbourg demande une subvention à la commune. Elle accueille 1 enfant de la commune.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ACCORDE** une subvention de 100.00 € au lycée maritime et aquacole de Cherbourg. (Vote : 15/15)

#### **Article 5 :**

**Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande**

#### **Article 6 : Promotion interne et création du poste d'agent de maîtrise à temps plein 35h**

Vu la demande de promotion interne formulée par Monsieur LENEVEU Dominique, actuellement Adjoint technique,

Après étude des besoins de la collectivité et des critères de gestion des carrières des agents publics, il a été proposé de créer un nouveau poste d'agent de maîtrise et de promouvoir l'agent Monsieur LENEVEU Dominique en tenant compte de ses compétences, de son expérience et de son ancienneté au sein de la collectivité.

**Considérant :**

- L'évolution de carrière de l'agent, qui bénéficie de l'expérience et de la qualification nécessaires pour occuper un poste d'agent de maîtrise ;
- La nécessité de formaliser la création de ce poste pour répondre aux impératifs organisationnels et administratifs de la collectivité.

**Il est proposé de :**

1. **Créer un poste d'agent de maîtrise;**
2. **Promouvoir l'agent LENEVEU Dominique au poste d'agent de maîtrise à compter du 01 mai 2025, conformément aux règles de promotion interne de la collectivité, et en tenant compte de ses compétences, qualifications et ancienneté ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (vote : 15/15)**

**DÉCIDE :**

- De créer le poste d'agent de maîtrise avec effet à partir du 01 mai 2025 ;
- De promouvoir l'agent LENEVEU Dominique au poste d'agent de maîtrise à compter du [date] ;
- D'autoriser le service des ressources humaines à mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires pour la création de ce poste et la promotion interne de l'agent.

#### **Article 7 : Crédit d'un poste d'adjoint technique de 2ième classe à temps plein 35h00**

Suite à un avancement de grade, il est demandé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe à temps plein 35h00.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ième classe à temps plein 35h00 à compter du 28 février 2025 afin de pouvoir appliquer l'avancement de grade de l'adjoint administratif. (Vote : 15/15)

#### **Article 8 : Emploi saisonnier**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et expose également qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif des employés techniques sur la période estivale.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'employé technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53, qui sera renouvelé tous les ans du 02 juin au 16 aout 2025.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**ACCEPTE** la création d'un emploi saisonnier du 02 juin au 16 aout 2025. (Vote : 16/16)

## **Article 9 : Location local commercial**

Un pizzaiolo souhaite développer son activité et louer le local commercial vacant 15 rue des Forges. Le loyer pratiqué sera à l'identique que précédemment soit 186 € TTC.

**Le conseil municipal décide, a l'unanimité des membres (Vote : 16/16) :**

1. D'approuver la location du local commercial au 15 rue des Forges pour un montant de 186 € TTC par mois.
2. D'accorder une gratuité de trois mois à compter de l'ouverture de l'activité. Soit un premier loyer le 01/10/2025
3. D'autoriser le maire à signer le contrat de location avec le commerçant.

### **\*Travaux local commercial 15 rue des Forges**

Après inspection du local, il a été constaté que des travaux de rénovation complets sont nécessaires pour remettre le bien en état.

Il a été proposé au conseil municipal d'allouer une enveloppe de 10000€ pour financer les travaux de rénovation du logement.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, a l'unanimité, accepte d'allouer une enveloppe de 10000€ pour financer les travaux de rénovation du logement.

## **Article 10 : Choix du fournisseur pour l'acquisition du mobilier**

Vu la demande d'acquisition de mobilier pour la réhabilitation de la Mairie,

Considérant que trois devis ont été présentés pour l'acquisition du mobilier, à savoir :

1. **Neveu Bureau Concept** pour un montant TTC de 11 445,83 € ;
2. **Vassard Omb Mobilier** pour un montant TTC de 17 588,23 € ;
3. **Lyreco** pour un montant TTC de 16 893,79 € ;

Après étude des offres et comparatif des devis, il a été décidé de retenir l'offre la plus avantageuse, à savoir celle de **Neveu Bureau Concept**, pour un montant total TTC de **11 445,83 €**.

**Le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents (vote : 15/15)**

- Approuve le devis de l'entreprise **Neveu Bureau Concept** pour un montant total TTC de 11 445,83 € avec une négociation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **Article 11 : Ouverture anticipée de crédits budgétaire pour la section d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONCERNÉES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2024	Montant autorisé (limité à 25%)	Montant voté
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>232 068,55 €</b>	<b>58 017,13 €</b>	<b>30 000 €</b>
	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'			30 000 €
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 169 862,44 €</b>	<b>292 465,61 €</b>	<b>292 465 €</b>
	2135	Installations générales, agencements, aménagements			292 465 €
<b>Total Dépenses</b>					<b>322 465 €</b>

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. (Vote : 15/15)

#### **Article 12 : Accord de principe pour la pose de nouveaux candélabres rue du Sapin**

Vu la présentation réalisée par le SDEC concernant l'installation de nouveaux candélabres rue du Sapin, au niveau de la contre-allée,

Considérant l'importance de l'amélioration de l'éclairage public pour la sécurité et le confort des usagers,  
Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents (vote : 15/15) :**

- D'accorder un accord de principe pour la pose de nouveaux candélabres rue du Sapin, au niveau de la contre-allée, dans le cadre du projet présenté par le SDEC.
- De préciser que le choix du visuel des candélabres sera réalisé ultérieurement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

## **Article 13 : Acceptation du devis de France Artifice pour les Jeux Intervillages**

Vu le projet d'animation prévu dans le cadre des Jeux Intervillages,  
Considérant la nécessité d'un spectacle pyrotechnique pour cet événement,  
Vu le devis présenté par la société **France Artifice** d'un montant de **9 000 € TTC**,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal  
**DÉCIDE**

- D'accepter le devis de la société **France Artifice** pour un montant de **9 000 € TTC** pour la réalisation du spectacle pyrotechnique lors des Jeux Intervillages.
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

## **Article 14 : Nomination d'un nouveau membre à la commission communale des impôts directs (CCID)**

Vu le départ de **Marc CHAUDET**, ancien membre de la CCID, suite à son déménagement hors de la commune,  
Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre pour assurer le bon fonctionnement de la commission,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal  
**DÉCIDE, a l'unanimité des membres présents (vote :15/15) :**

- De nommer **Madame Nathalie LENEVEU** en tant que membre de la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** en remplacement de **Marc CHAUDET**.

## **Article 15 : Ajout d'une précision à la délibération n° 2025-002 relative à la mise à disposition de l'Agence Postale pour l'Annexe Santé**

Vu la délibération n° 2025-002 portant sur la mise à disposition de l'Agence Postale pour l'Annexe Santé,  
Considérant la nécessité d'apporter une précision à cette délibération afin de donner pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des démarches administratives et techniques liées à cette mise à disposition,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal  
**DÉCIDE**

- D'ajouter la précision suivante à la délibération n° 2025-002 :  
*« Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition. »*

## **Article 16 : Délégation de compétence par le Département à la commune pour les travaux des entrées de bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'aménagement des entrées de bourg,  
Considérant que la voirie concernée est habituellement gérée par le Département,  
Considérant que, dans le cadre des travaux des entrées de bourg, le **Département délègue sa compétence à la commune** pour la gestion des travaux sur les sections suivantes :

- **Route de Caen,**
- **Une partie de la rue du Sapin, au niveau de l'école,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal  
**DÉCIDE, a l'unanimité des membres (vote :15/15)**

- D'accepter la délégation de compétence accordée par le Département à la commune pour la gestion des travaux sur la **Route de Caen** et **une partie de la rue du Sapin, au niveau de l'école** dans le cadre de l'aménagement des entrées de bourg.
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

## **Article 17 : Questions diverses**

- **Commune pilote :** Monsieur Montéléon a proposé au SDEC que la commune devienne une commune pilote en testant les douilles adaptées pour la conversion des anciens candélabres à l'éclairage LED.
- **Parking de Vaubadon :** Des plans ont été élaborés afin d'optimiser l'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Fin du conseil municipal 23h30

Prochain conseil municipal le 27 mars 2025 à Vaubadon.

**Le Maire**

Yohann PESQUEREL

**Conseiller**

Mélanie DUBOIS